

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE - organisation des « Mercredis en Fête » - réglementation de la circulation et du stationnement pour le 15 juillet 2026 - réglementation provisoire de l'accès au Skate-park ; N°26/600 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** la loi n°2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,
- **Vu** le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1et R417-10,
- **Vu** le nouveau code pénal français dans les articles L.141, L.131-13 et R.610-5,
- **Vu** l'arrêté n°15/935DGS, portant réglementation générale sur les Bords de Loire,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement du parking boulevard de la Loire (devant le skate-park) ainsi que l'accès au skate-park et des bords de Loire (côté Saint-Just), afin de permettre le bon déroulement des manifestations programmées par la commune dans le cadre des « **Mercredis en Fête** »,
-

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le 15 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au 15 juillet 2026 à 18h30, l'accès au Skate-park sera réservé uniquement aux organisateurs et participants de la manifestation.*

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville et la police municipale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Le directeur de la Communication, le Directeur des services techniques et le chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
-Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Just Saint-Rambert
-SAMU
-Monsieur FLEURY Frédéric, Directeur des Services Techniques
-Monsieur GAFFIÉ Michel, Chef de la Police Municipale
-Monsieur ALLION Alexandre, Directeur de la communication
-STAFF Sécurité

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 mai 2026,
Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert

